

Aujourd'hui vingt Cinq Thermidor troisième année Républicaine le Corps  
 Municipal de Compiègne s'est réuni au Conseil des membres en séance ordinaire  
 de la séance tenue hier matin sur la convocation Improvisée de la  
 Commune desquel a observé qu'il est justifié que François Étienne notaire  
 et officier public de lad. Commune avait déjà et abusivement repris l'office  
 de Mairie par l'empressement de l'office de l'officier public, vu  
 son peu de capacité et d'expérience au fait de l'écriture et de ce  
 que son état devoit être qui se force d'être journellement absent de lad.  
 Commune, ne lui permet pas d'exercer l'état d'officier public avec  
 toute l'exactitude et la régularité qu'exige une pareille Mairie

est comme l'objet dont est question, j'interprète d'une manière sensible la  
 chose publique, et les droits des citoyens de cette commune, et desquels le  
 François Estienne, en présence de De launay, dit en vrai, qu'il est effectivement officier  
 public, fait des observations sur les motifs, et dit qu'il persiste à offrir la  
 démission volontaire, et a été, comme de la commune signée.

Boulland

J'ai soussigné François Estienne Notable et officier public de la  
 commune de Comber, certifie et déclare que l'opposé du procureur  
 de la commune sus nommé contient erreur et que j'ai véritablement  
 et à plusieurs reprises offert à la Municipalité dudit lieu ma  
 démission de la place d'officier public et par les raisons précitées  
 j'en donne par ces présentes ma démission volontaire pure et simple  
 devant le corps municipal (c'est à dire) de la recevoir et de  
 renvoyer de suite au lieu de son remplacement afin que la chose  
 publique n'en souffre pas fait au bureau municipal le  
 vingt cinq thermidor troisième année républicaine

François Estienne

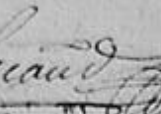

Nous maire et officiers municipaux et notables composant le conseil municipal  
 et conseil général de la commune de Comber saisis de la démission du dit procureur  
 nommé officier public de cette commune que nous avons acceptée, après avoir  
 mûrement réfléchi et délibéré sur le choix à faire sur ce sujet proposé et  
 remplir la place d'officier public de cette commune avec toute l'acquiescence  
 que nous avons pu obtenir de la commune attendue de  
 son conseil municipal et conseil général de la commune de Comber a nommé  
 à l'unanimité pour officier public de la présente commune le citoyen  
 Louis Amilien Lacaud officier municipal pour officier public de cette commune  
 lequel a conté de ce par de nous chargé de rédiger le bureau les actes  
 de naissance, mariages et décès des citoyens de cette commune, lequel li  
 présent a accepté la dite place et a prouvé par son acte, les remplir avec  
 toute la exactitude et a signé Lacaud

Et ce faisant le dit François Estienne a remis audit Amilien Lacaud officier  
 public les registres de la présente année au nombre des six volumes avec un  
 imprimé ou instruction pour le faciliter dans les requêtes, fait et a été  
 de arrêté au bureau municipal le dit jour vingt cinq thermidor troisième  
 année républicaine, par le citoyen maire Chevrier, officier

Lacaud officier. P. de la Comm. P. de la Comm.  
 Estienne not. public not. P. de la Comm. P. de la Comm.  
 Signé not. P. de la Comm. P. de la Comm.

aujourd'hui même jour vingt cinq thermidor est présent au bureau  
 municipal le citoyen Pierre Rigault procureur de la commune  
 lequel a remis par le bureau plusieurs bulletins des lois depuis le numéro  
 sixante jusqu'à l'ouvrage de numéro 1402 compris, plus la table des  
 bulletins pour le premier trimestre, et les trois arrêtés du conseil de

Edict public du 22 ventose dernier, un arrêté du département du 17  
 germinal dernier dont dutout le corps municipal lui en donne  
 l'acquit et a ledit signal signé avec nous.

Lacand  officier. Signé et noté par le Maire  
 aujourd'hui vingt cinq Messidor 3<sup>e</sup> année républicaine nous Maire et  
 officiers municipaux assemblés au bureau de la commune a la requête du  
 Procureur de la commune lequel nous a écrit une lettre adressée  
 par le procureur l'indiquant l'édit de 1792 de fermes et qui  
 ne venant que de 29 du present par laquelle on lui demande un certificat  
 de jours de l'approvisionnement dans cette commune de la loi du huit. avril  
 1792. Constatant les biens des émigrés et nous a requis ledit certificat  
 de suite et a l'instant le bureau fut occupé de la recherche dont est  
 question de laquelle il résulte que la loi dont est question est parvenue  
 dans cette Municipalité et quelle existe dans notre bureau en  
 minute et placard, mais que vérification faite du registre sur lequel  
 elle est enregistrée il ne nous est apparu aucun acte de vérification  
 fait au bureau municipal le jour et au quel dessus. Lacand   
 par le Maire Champollin officier Chevrier officier